



PREAVIS MUNICIPAL No 06/2023 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2023 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2022, du budget et des comptes 2023 à la situation au 31.07.2023 que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune. La décision populaire découlant du référendum voté en date du 15 mai 2022 a également été prise compte afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2024.

Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communal voté par le Conseil Communal est de 74% de l'impôt communal de base (cf. ch. 1 de l'arrêté d'imposition 2023) et que celui-ci est inchangé depuis 2018.

Comptes 2022

Les charges, s'élevant à Fr. 5'604'765.36 ont été plus élevées que celles budgétisées de l'ordre de Fr. 65'000.- alors que les produits de Fr. 5'624'816.71 dépassent d'environ Fr. 226'000.- nos prévisions. Il en résulte un excédent de produits, soit un bénéfice de Fr. 20'051.35 pour l'exercice 2022.

L'analyse des comptes 2022 vous a été détaillée dans le préavis no 03/2023, nous relevons cependant les points importants suivants :

- L'augmentation des recettes fiscales des personnes physiques et morales malgré la stagnation de notre taux d'imposition à 74 %
- Le complément de revenu conséquent apporté par les recettes conjoncturelles perçus en 2022 de plus de Fr. 80'000.- par rapport au budget
- L'importante rétrocession de la péréquation 2021 de fr. 201'000.- et de Fr. 122'000.- pour notre participation à la cohésion sociale
- Des « réductions » de coûts liées à des projets non réalisés (dessertes forestières, entretien des routes principalement) d'environ Fr. 120'000.-
- La surévaluation de certains budgets tels que l'enseignement obligatoire et l'accueil de jour des enfants (Fr. 95'000.-)

Budget 2023 – Comptes 2023

Le budget 2023, tel que présenté à votre Conseil sur la base d'un taux d'imposition de 74 %, prévoit une perte de Fr. 210'000.-.

Sur la base du bouclage intermédiaire des impôts au 31 juillet 2023, nous constatons que l'estimation des recettes fiscales relatives aux personnes physiques et morales budgétée est un peu sous évaluée et que celles-ci devraient être supérieures aux recettes perçues en 2022. D'après l'analyse succincte du détail de ces revenus, il apparaît que cela résulte de taxations définitives des années précédentes de certains de nos contribuables les plus importants. Nous ne pouvons donc pas affirmer que cette augmentation se confirmera pour l'année 2024.

En ce qui concerne les recettes conjoncturelles, les recettes sont à ce jour inférieures au budget et aux montants perçus en 2022 et nous constatons qu'elles dépendent en grande majorité d'une transaction relative à un seul gain immobilier.

Il faut toutefois rester prudents avec cette estimation des recettes fiscales, puisque celles-ci sont calculées principalement sur la base des acomptes payés et de l'avancement des taxations des années précédentes.

En ce qui concerne les péréquations, si les comptes 2022 ont bénéficié d'une rétrocession conséquente de Fr. 331'000.- suite au décompte final 2021, le montant à recevoir en 2023 par rapport au décompte 2022 n'est que de Fr. 72'000.-, ce qui représente un complément de revenus non budgété non négligeable, mais nettement inférieur à l'année précédente.

Nous vous rappelons que les acomptes sont calculés en fonction de la valeur du point d'impôt définitive de l'année précédent la méthode de calcul. En ce qui concerne les acomptes 2023, c'est la valeur du point d'impôt 2021 qui sert de base de calcul. Il semble donc que, selon le bouclage provisoire des impôts au 31.7.2023, la valeur prise en compte pour les acomptes soit sous-évaluée. Nous pouvons donc nous attendre à une augmentation de nos participations à l'alimentation du fond de péréquation et de cohésion sociale.

Etat de situation

Au moment de la rédaction de ce préavis, nous n'avons que peu d'éléments concrets nous permettant de nous prononcer sur l'évolution financière et l'état d'avancement de nos projets pour l'année 2024. Nous devons toutefois souligner que l'entretien de notre patrimoine (bâtiments et infrastructures) et les futurs investissements actuellement à l'étude nécessiteront des fonds importants, ce qui aura un impact non négligeable sur nos comptes de fonctionnement. Notre souci principal réside toujours dans le fait de dégager une marge nette d'autofinancement suffisante qui permette d'assumer les travaux et investissements à réaliser.

De ce fait, c'est sur la base des décisions découlant des différents référendums des années précédentes (refus d'augmentation du taux d'imposition de 4 points en 2019 et 2022), de l'évolution des comptes lors des 5 dernières années, ainsi que sur la base de notre planification financière que nous avons basé notre analyse pour déterminer le taux d'imposition pour 2024.

Proposition

Pour les raisons évoquées ci-avant, la Municipalité propose à votre Conseil :

- De maintenir, pour l'année 2024, le taux d'imposition à 74 % pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
- Vu que la situation en matière de charges imposées et d'investissements évolue de manière constante, que l'arrêté d'imposition ait une validité se limitant à l'année 2024.

